

Unité départementale du Loiret
3, rue du carbone
CEDEX 2
45000 Orléans

Orléans, le 12/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/12/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LES EOLIENNES citoyennes 1

12 rue Martin Luther King
14280 Saint-Conest

Références : AV n°80/2025
Code AIOT : 0010014482

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/12/2024 dans l'établissement LES EOLIENNES citoyennes 1 implanté tivernon 45170 Tivernon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LES EOLIENNES citoyennes 1
- tivernon 45170 Tivernon
- Code AIOT : 0010014482
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Ce parc éolien, localisé sur la commune de Tivernon, est composé de 6 aérogénérateurs et d'un

poste de livraison.

Il a une puissance de 21.3 MW. Son chantier de construction a débuté le 8 juillet 2024.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Préservation enjeux environnement aux locaux en phase travaux	Arrêté Préfectoral du 15/12/2021, article 2.4.1	Sans objet
2	Sécurité	Arrêté Préfectoral du 15/12/2021, article 2.7	Sans objet
3	Etude géotechnique	Arrêté Préfectoral du 15/12/2021, article 3.1	Sans objet
4	Engins de chantier	Arrêté Préfectoral du 15/12/2021, article 3.2	Sans objet
5	Sécurité aérienne	AP Complémentaire du 09/06/2023, article 7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les principaux constats réalisés par l'inspection des installations classées sont consignés dans les fiches à suivre dans le présent rapport de contrôle.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Préservation enjeux environnementaux locaux en phase travaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/12/2021, article 2.4.1
Thème(s) : Autre, Biodiversité
Prescription contrôlée : Pour réduire les impacts des travaux durant la période de reproduction de l'avifaune à proximité de l'emprise du projet : - les travaux d'implantation ou de démantèlement des éoliennes ne peuvent débuter entre le 15 mars et le 31 août. si ces travaux devaient commencer dans cette période, une vérification, par un expert qualifié, de l'absence de nidification de l'avifaune protégée sur les emprises et à proximité du chantier devra être réalisée. Le rapport établi par l'expert est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. [....]
Constats : Par courrier du 3 juin 2024, l'exploitant a informé l'inspection des installations classées du démarrage du chantier de construction du parc éolien à compter du 8 juillet 2024. Ce démarrage étant compris entre le 15 mars et le 31 août, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées, par courrier du 8 juillet 2024, un rapport de suivi environnemental datant du 07 juin 2024. Ce suivi environnemental a été réalisé par le bureaux d'études spécialisé en environnement "Envol Environnement".

Deux espèces patrimoniales inféodées aux milieux agricoles ont été contactées lors de ce suivi. Aucun busard n'a été observé sur le site ou à proximité, écartant une éventuelle nidification à proximité.

Aucun nid n'a été identifié dans les haies et arbres présents sur site.

Envol Environnement conclue que le chantier pourra se dérouler selon le planning transmis à partir de début juillet, tout en faisant l'objet de visite régulière.

Avant de débiter le chantier pendant la période de reproduction de l'avifaune, l'exploitant a bien fait procéder à un suivi environnemental par un expert qualifié. L'étude confirme l'absence de nidification à proximité du site.

Le sous-traitant présent lors de la visite déclare avoir vu le passage de l'écologue à deux reprises depuis le mois de novembre.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/12/2021, article 2.7

Thème(s) : Autre, Sécurité - information SDIS

Prescription contrôlée :

Les coordonnées d'une personne ou d'un opérateur représentant l'exploitant, pouvant être joint à tout moment et à même de gérer une situation anormale telle qu'un incendie, sont communiquées aux services d'incendie et de secours avant le début des travaux et [...]. Elles devront être accompagnées :

- d'un plan d'implantation et d'accès aux éoliennes et postes de livraison, avec le nom du parc, le nombre d'éoliennes, leur numéro d'identification inscrit sur les mâts ainsi que leurs coordonnées GPS. L'exploitant doit informer les services d'incendie et de secours de toutes modifications de ces coordonnées intervenant lors de l'exploitation des installations;
- du nom du constructeur ainsi que le modèle des éoliennes.

Constats :

L'exploitant a présenté à l'inspection une copie du courrier et de ses annexes qu'il a transmis au SDIS ainsi que l'accusé de réception du courrier.

Ce courrier, daté du 3 juin 2024 et reçu le 07 juin 2024, précise :

- sous forme de tableau, le numéro d'identification et la puissance de chacune des éoliennes ainsi que les coordonnées GPS en Lambert 93 et en WGS 84;
- les coordonnées GPS (Lambert 93 et WGS 84) du poste de livraison;
- le nom du parc
- la marque et le modèle des éoliennes (Vestas V117)
- les noms, fonctions, coordonnées téléphoniques et mails des personnes à contacter durant la construction
- la date d'ouverture du chantier (à compter du 8 juillet 2024)

En annexe de ce courrier, l'exploitant a joint :

- l'arrêté d'autorisation du 12/12/21
- l'arrêté complémentaire d'autorisation du 09/06/23
- un plan de location composé de 3 planches (un plan général de situation du parc, un plan de localisation du parc avec l'adresse et les coordonnées de la base vie, un plan d'accès aux éoliennes et au poste de livraison.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Etude géotechnique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/12/2021, article 3.1

Thème(s) : Autre, Etude géotechnique

Prescription contrôlée :

Une étude géotechnique avec des forages dans le sol et le sous-sol doit être réalisée préalablement à la phase de travaux de construction du parc éolien afin de déterminer la présence éventuelle de cavités et le dimensionnement des fondations, permettant d'apprécier la capacité des terrains à supporter l'ancrage des machines. Les résultats de cette étude sont transmis, au moins un mois avant le début des travaux de construction, au préfet du Loiret et à l'inspection des installations classées.

Constats :

L'exploitant a fait procéder à un dimensionnement des fondations pour les éoliennes E1 à E6 par le bureau d'étude Antea Groupe. Le rapport de cette étude date du 25 janvier 2024.
En préambule de ce document, il est mentionné "Cette note est indissociable du rapport de la mission géotechnique G2 AVP référencé A126757/A".

Par courrier du 3 juin 2024, l'exploitant a joint cette note sur le dimensionnement des fondations en annexe de son courrier visant à déclarer l'ouverture du chantier le 8 juillet 2024.
Le rapport de la mission géotechnique G2 AVP référencé A126757/A non joint au courrier a ensuite été transmis à l'inspection par mail en date du 06/01/25.

Une étude géotechnique avec des forages dans le sol et le sous-sol a été réalisée préalablement à la phase de travaux de construction du parc éolien afin de déterminer la présence éventuelle de cavités et le dimensionnement des fondations. L'inspection des installations classées en a été informée un mois avant le démarrage des travaux.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Transmettre à l'inspection des installations classées le rapport de la mission géotechnique G2 AVP référencé A126757/A pour compléter la note sur le dimensionnement des fondations.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Engins de chantier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/12/2021, article 3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Engins de chantier
Prescription contrôlée : Les impacts des véhicules ou engins sur le sol sont limités en utilisant au maximum les pistes portantes en gravier compacté. Les travaux doivent être réalisés hors période intense de pluie pour éviter la formation d'ornières et limiter le tassement du sol. Les pistes et aires d'évolution doivent, si nécessaire, être arrosées par temps sec pour éviter tout envol de poussières. Les engins de chantier ne sont pas entretenus sur place, en particulier les vidanges de leurs moteurs sont interdites. Toute précaution est prise pour éviter tout rejet d'hydrocarbure lors de l'avitaillement de ces engins, les opérations d'avitaillement sont réalisées sur rétention étanche permettant de récupérer tout épandage de produits, les réservoirs de stockage sont équipés de double enveloppe ou placés sur rétention. En cas de déversement accidentel de produits dangereux ou toxiques, ceux-ci ainsi que les éventuelles terres souillées doivent aussitôt être récupérés et stockés dans un équipement prévu à cet effet, en attente de l'évacuation des déchets selon une filière autorisée.
Constats : Le sous-traitant déclare que l'ensemble des pistes et voies étaient déjà construites et prêtes pour l'accès de leurs engins lors du début de leur prestation. Il déclare qu'au vu du poids et du gabarit des camions et engins de chantier utilisés, le bon état des pistes et l'absence d'ornière est un pré-requis pour leur circulation. Aussi, seules les pistes prévues à cet effet sont utilisées pour la circulation des véhicules et uniquement dans de bonnes conditions de stabilité. Les avitaillements sont effectués au niveau de la base vie. Les huiles sont contenues dans des containers regroupant les produits chimiques. Les véhicules sont équipés de "spill kit" pour permettre de gérer tout déversement accidentel. Ces kits sont aussi présents au niveau de la base vie.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Sécurité aérienne

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 09/06/2023, article 7
Thème(s) : Autre, sécurité aérienne, civile et militaire
Prescription contrôlée : [...] Afin de préserver la sécurité aérienne, l'exploitant informe le département SNIA-O de la direction générale de l'aviation civile (par voie de courriel à l'adresse suivante : snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr) et sous direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq Mars la Pile du ministère des Armées, a minima 1 mois avant le démarrage du chantier.

Les informations adressées détaillent les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnelle du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier). Pour chacune des éoliennes sont précisées les positions géographiques exactes en coordonnées WGS84 (degrés, minutes, secondes) l'altitude NGF du point d'implantation ainsi que la hauteur de l'aérogénérateur hors tout (pâles comprises).

[...]

Constats :

L'exploitant a transmis à l'inspection une copie du courrier envoyé à deux adresses mails de la Direction Générale de l'Aviation Civile datée du 3 juin 2024, accompagnée des accusés de réception associés.

Un programme prévisionnel présentant les différentes étapes de la construction est joint au courrier qui informe de la date de démarrage du chantier prévu le 8 juillet 2024.

Le courrier précise les positions des éoliennes en WGS 84 et en Lambert 93, ainsi que leur altitude NGF en bout de pale et l'altitude NGF à la base de l'éolienne.

La sous direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord n'a pas été destinataire de ce courrier avant le démarrage du chantier.

L'exploitant déclare avoir fait une erreur de destinataire lors de l'envoi du mois de juin et a transmis à l'inspection la preuve d'envoi récente, en date du 30 janvier 2025, à la sous direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de l'ensemble des informations échangées avec la Direction Générale de l'Aviation Civile depuis le mois de juin 2024.

Type de suites proposées : Sans suite